

Contributions annuelles – en fonction des revenus du foyer	
Catégorie 1* : revenu net fiscal annuel inférieur à 19 000 €	396.00 €
Catégorie 2* : revenu net fiscal annuel inférieur à 25 000 €	540.00 €
Catégorie 3* : revenu net fiscal annuel inférieur à 32 000 €	623.00 €
Catégorie 4* : revenu net fiscal annuel supérieur à 32 000 €	727.00 €
<i>*En fonction de votre revenu net fiscal de référence tel qu'il figure sur votre dernier avis d'imposition</i>	
Remise fratries - Aîné : tarif plein / 2^{ème} enfant : -20 % / 3^{ème} enfant : -30 % / à partir du 4^{ème} enfant : - 40 %	
+ Budget pédagogique pour un élève :	80.00 €
+ Cotisations annuelles facturées et reversées aux organismes :	
Cotisation diocésaine	obligatoire, facturée à chaque enfant 48.00 €
Cotisation UGSEL Primaire	obligatoire, facturée à chaque enfant 4.00 €
Cotisation UGSEL Maternelle	obligatoire, facturée à chaque enfant 3.00 €
Cotisation APEL	conseillée, facturée uniquement à l'aîné 22.00 €
+ Assurance scolaire	facultative, Mutuelle Saint Christophe 13.00 €
+ Cambridge English 2 heures semaine sur 30 semaines – en fonction de vos revenus	
Si Catégorie 1* : revenu net fiscal annuel inférieur à 19 000 €	215.00 €
Si Catégorie 2* : revenu net fiscal annuel inférieur à 25 000 €	250.00 €
Si Catégorie 3* : revenu net fiscal annuel inférieur à 32 000 €	286.00 €
Si Catégorie 4* : revenu net fiscal annuel supérieur à 32 000 €	317.00 €

+ Services périscolaires -environ 144 jours scolaires - optionnel	
Pour les Maternelles :	
Garderie du matin (de 07h45 à 8h20) - forfait annuel	140.00 €
Garderie soir (de 16h20 à 18h00) - forfait annuel	210.00 €
Garderie à l'unité matin ou soir- fréquentation occasionnelle – (facturettes mensuelles)	6€/séance
Pour les Primaires – du CP au CM2 :	
Etude accompagnée du soir (16h30-18h00) - forfait annuel	430.00 €
Etude accompagnée à l'unité- fréquentation occasionnelle – (facturettes mensuelles)	8€/séance

Restaurant scolaire - environ 144 jours scolaires	
<i>(Attention, ces tarifs peuvent subir des modifications si l'inflation continue)</i>	
Tarif repas - Fréquentation régulière au moins une fois/semaine à jour fixe	6.00 €
Tarif repas - Fréquentation occasionnelle avec réservation à l'avance	6.80 €

La facture de scolarité et périscolaire au forfait est annuelle et au format numérique. Elle est payable en 10 échéances – d'octobre à juillet inclus par prélèvement au 10 du mois.

Le budget de restaurant scolaire et garderies à l'unité est indépendant. Uniquement les repas consommés dans le mois et les séances d'études unitaires sont facturés. L'échéance est au 8 du mois suivant par prélèvement.

Exemple de calcul des frais annuels pour une famille qui scolarise Paul en CM2 et Jeanne en PS à la rentrée 2023. Le foyer a des revenus annuels de 23 700€ ce qui correspond à une Catégorie 2. Ils n'utiliseront pas les services périscolaires.

Le budget- frais scolaires de la famille

Frais annuels – Paul CM2	
Contribution en Catégorie 2	540,00 €
Budget pédagogique	+ 80,00 €
Cambridge English	+ 250,00 €
Cotisations reversées :	
Diocésaines	+ 48,00 €
UGSEL	+ 4,00 €
Total annuel Paul : =	922.00 €
Frais annuels- Jeanne PS	
Contribution Catégorie 2	540,00 €
- Remise fratrie 20% second (540 €*0,20)	- 108,00 €
Budget pédagogique	+ 80,00 €
Cambridge English	+ 250,00 €
Cotisations reversées :	
Diocésaines	+ 48,00 €
UGSEL	+ 3,00 €
Total annuel Jeanne : =	813.00 €

⇒

L'échéancier mensuel :

(922.00+813.00) = 1735.00€ /10 mois		
Prélèvement au 10	octobre	173.50 €
Prélèvement au 10	novembre	173.50 €
Prélèvement au 10	décembre	173.50 €
Prélèvement au 10	janvier	173.50 €
Prélèvement au 10	février	173.50 €
Prélèvement au 10	mars	173.50 €
Prélèvement au 10	avril	173.50 €
Prélèvement au 10	mai	173.50 €
Prélèvement au 10	juin	173.50 €
Prélèvement au 10	juillet	173.50 €

Les services périscolaires sont à ajouter au calcul de la facture annuelle si la famille utilise les forfaits qui sont très avantageux.

Le budget restauration en plus

Paul et Jeanne prennent leur repas au restaurant scolaire tous les jours. Le tarif est de 6€00 l'unité.

En septembre il y aurait 17 jours scolaires. Aucun des deux n'a été absent. En fin de mois la facturette indique :

Facturette mensuelle de cantine et/ou EG- septembre			
Repas de Paul	17 jours*	6,00 €	102.00 €
Repas de Jeanne	17 jours*	6,00 €	102.00 €
<i>Prélevée au 8 octobre</i>	Total :		204.00 €

En octobre il y aurait 10 jours scolaires. Paul n'a comptabilisé aucune absence alors que Jeanne a gardé le lit deux jours. Paul est resté un soir en étude dirigée. En fin de mois la facturette indique :

Facturette mensuelle de cantine et ou EG- octobre			
Repas de Paul	10 jours*	6,00 €	60,00 €
Repas de Jeanne	8 jours*	6,00 €	48,00 €
Séance E Dirigée Paul	1 jour*	8,00 €	8,00 €
<i>Prélevée au 8 novembre</i>	Total :		116.00 €

... et ainsi de suite jusqu'en juillet .

Le calendrier annuel distribué à la rentrée vous permettra de précalculer vos frais de restauration et/ou études et garderies à l'unité mois par mois.

Nous souhaitons la bienvenue à toutes les nouvelles familles et nous vous remercions tous pour la confiance que vous nous témoignez ! Que chacun puisse atteindre son sommet !

Fimiya SEMERDZHIEVA, Gestionnaire